

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation

17/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

OBJET DE LA  
DELIBERATION

N° 2023-15 – approbation  
compte de gestion commune  
2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 Mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant un excédent en section de Fonctionnement d'un montant de : 399 578.75 €, un déficit en section d'Investissement d'un montant de : 107 260.02 € et un reste à réaliser positif de 24 585.45 € Soit un résultat cumulé de clôture du compte de gestion de la commune de :

- déficit d'investissement de :..... 137 539.15 €  
- excédent de fonctionnement de :..... 553 028.57 €

Les membres présents votent, à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du budget commune.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part les démarches nécessaires auprès de l'administration.